

**THORAME BASSE - COMMUNE**  
**PROCES VERBAL**

**séance du 16 Mai 2026 à 18h00**  
**Salle du Conseil Municipal (THORAME BASSE)**

**Heure d'ouverture : 18 H 03**

**Présents** : M. Liautaud, M. Miguel, M. Oliver, M. Lalanne, Mme Rosso, Mme Verdino, Mme Chaillan, Mme Navarrete Patricia,

**Absents** : Mesdames Bonald et Desanglois

**Excusés** : 2

**Procuration** : Mme Desanglois à M. Lalanne, Mme Bonald à M. Liautaud

**Président de séance** : M. Robert Liautaud

**Secrétaire de séance** : Mme Caroline Chaillan

**Levée de séance : 18h 43**

**Ordre du jour**

- Approbation du Procès-Verbal du 29 Avril 2026
- Cession terrain BARTOLI / COMMUNE
- Fixation du nombre d'adjoint suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint
- Point sur les actions de la commune

**Affaires qui seront soumises à délibération :**

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 avril 2026**

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2026.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la pièce annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

**VOTE :**

**Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)**

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD *	Alain LALANNE	Patricia NAVARRET E	Nathalie DESANGLOIS
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

004-210402186-DE\_039\_2026-DE

A G E D I

## Cession terrain BARTOLI / COMMUNE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réfection du captage d'eau de La Fabrique situé à Thorame Basse, la commune doit faire l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée C-630 appartenant à Mme BARTOLI Christine.

Monsieur le maire explique que dans l'arrêté préfectoral n°2021-132-006 du 12 mai 2021, il est indiqué que la commune doit faire l'acquisition de 60m<sup>2</sup> au sein de la parcelle C-630 qui se trouvent dans le périmètre immédiat de protection des captages.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition des 60m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C-630 et de proposer le prix de 60 euros.

DIT que les frais de bornage et d'acte seront aux frais de la commune

AUTORISE monsieur le maire ou une de ses adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

### VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD *	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Dans le périmètre immédiat du captage la commune doit être propriétaire des terrains. Le captage de la Fabrique empiète sur la propriété de Mme Bartoli. L'arrêté préfectoral d'utilité publique expire dans quelques jours rien n'ayant été engagé par le précédent maire, le conseil doit délibérer d'urgence sur un prix d'achat du terrain. Après avoir négocié avec Mme Bartoli, le prix du m<sup>2</sup> est fixé à 1 euros. Grégoire Miguel indique que la commune crée un précédent en fixant un coût d'achat de 1 euros (le prix étant entre 0,5 et 0,8 euros). Toutefois la commune peut le motiver en raison du caractère d'utilité publique du captage. Patricia Navarette demande si Mme Bartoli n'est pas lésée. Ce n'est pas le cas puisque le terrain est acquis au-delà de l'estimation et de sa nature. Paul Oliver souligne le caractère d'urgence à agir.

## Fixation du nombre d'adjoint suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2113-1 et L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelé à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Considérant la démission de monsieur SCHIELOTTO Jean Louis, 2<sup>ème</sup> adjoint, acceptée par la Préfecture en date du 5 mai 2026,

Considérant que Madame CHAILLAN Caroline siège au poste de 1<sup>ère</sup> adjointes,

Considérant que Madame ROSSO Yvette siège au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 2 postes d'adjoints.

DIT que Madame CHAILLAN Caroline reste au poste 1<sup>ère</sup> adjointe et que Mme ROSSO Yvette devient 2<sup>ème</sup> adjointe

### VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/\*(procuration)

Robert LIAUTAUD	Caroline CHAILLAN	Yvette ROSSO	Grégoire MIGUEL	Eliane VERDINO	Paul OLIVER	Martine BONALD *	Alain LALANNE	Patricia NAVARRETE	Nathalie DESANGLOIS
P	P	P	P	P	P				

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

004-210402186-DE\_039\_2026-DE

A G E D I

Patricia Navarette questionne sur la parité. Elle est exigée pour les élections uniquement.

### **Point sur les dossiers et actions de la commune en cours**

Grégoire Miguel sollicite l'intervention du public qui affirme que la commune agit dans le bon sens.

#### **- Café de la vallée**

Le nettoyage et l'aménagement en cours, l'isolation des combles à venir, sont gérés par les conseillers municipaux. Ceux-ci sont assurés personnellement et collectivement pour ce faire. Les économies dégagées permettent le recours à deux entreprises de la commune pour l'isolation des murs de l'appartement du café de la vallée et la création d'un espace sanitaire et chauffé pour l'employé communal dans le hangar.

La structure sera livrée au prochain gérant dans un état de propreté et aménagement générant une prise en main directe. Toutefois la commune, à l'inverse de ce qui a été pratiqué auparavant, sera intransigeante sur l'état des lieux et l'obligation de restituer les lieux à l'identique. A défaut les travaux de remise en état seront pris sur la caution. En effet, les clés du café sont introuvables en mairie, il a fallu fracturer une serrure, et l'état du commerce, après une succession de gérants oblige à un nettoyage d'ampleur. Après filtrage des candidats, il en demeure deux. La fin des candidatures approche. Ensuite les élus examineront les dossiers avant de statuer en conseil municipal. L'ouverture est estimée au 1er juillet en raison des travaux à terminer et le délai d'installation des futurs gérants.

#### **- Appartements du presbytère à Château-Garnier**

Le rez-de-chaussée a été rendu dans un état lamentable. Après travaux menés par les élus, il est en état : Mme Nelly Vial, sage-femme y héberge son cabinet médical.

L'appartement du 2ème étage est loué par une famille dont l'enfant est inscrit à l'école de Thorame-Haute.

#### **- Employés communaux**

Dominique Samson partira à la retraite en septembre 2026. Un employé est en cours de recrutement pour assurer le tuilage avec prolongation pour assurer la continuité. Ils seront en doublon trois mois.

Stéphanie Bernier quitte la commune le 30 juin 2026 pour se rapprocher de son conjoint. Elle sera remplacée. Deux candidates sont en lice.

#### **- Tour de Piégut**

Les travaux ont pris du retard. Mais l'inauguration, en gestation, aura lieu cet été.

#### **- Vie communale**

Les bureaux du maire et de la secrétaire ont été déplacés dans la salle du conseil municipal. Les relations avec les partenaires sont renouées. Des recadrages sont nécessaires : ils apportent des changements pour le bien de tous. L'équipe municipale est mobilisée sur tous les chantiers pour démarrer le mandat.

Chaque dossier ouvert est problématique notamment :

#### **- Conduite d'eau du quartier du Barri**

A la suite de découverte de substances cancérigènes (à cause du stationnement de l'eau), les conduites ont été purgées. Les analyses sont dorénavant positives. Toutefois l'Agence régionale de Santé estime que plusieurs analyses (avant la purge et en raison l'inaction de l'ancienne mairie) doivent conduire à la réfection totale de la canalisation. Elle exige que les travaux (estimation 600 000 euros) soient menés pour le mois de septembre 2026, délai qui n'est pas tenable pour la commune. Il est proposé un purgeur automatique mais présente l'inconvénient de vider le bassin d'eau.

#### **- Bassins d'eau**

Ils sont tous équipés de dispositif de traitement par une lampe à ultra-violet. A court terme un équipement de télégestion sera installé.

Le bassin alimentant la Batie sera fonctionnel à partir de juin/juillet. Les travaux de raccordement ont été ralentis en raison des fouilles archéologiques préventives.

De manière générale, la commune se dirige vers une adhésion au syndicat intercommunal pour lui confier la compétence eau et assainissement.

#### **- Opérations à venir en cours de réflexion et budgétisation pour 2027**

Toiture de l'ancienne école de Château-Garnier,

Salle communale à Château-Garnier.

#### **- Balayeuse municipale**

Il est avéré que cet engin, vendu avec de multiples accessoires et fonctions, n'est pas adapté à la commune. La période de garantie est expirée. Les pannes se multiplient : la dernière réparation (hélices fracturées) à venir est évaluée à 5000 euros. Il est envisagé de la réparer et de la vendre.

Les travaux de nettoyage des rues ont commencé par le hameau de la Batie.

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

004-210402186-DE\_039\_2026-DE

A G E D I